



Règlement du Jeu Concours de Noël
Organisé par le Camping Paradis La Pomme de Pin
Du 15/12/2023

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

Le Camping Paradis La Pomme de Pin, dont le siège social est situé Rue Vincent Auriol – 85520 JARD-SUR-MER, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 444 437 594 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu intitulé « Jeu Concours de Noël » (ci-après désignée « le tirage au sort ») sur le compte Instagram @campingparadis.lapommedepin le 20 décembre 2023 dont le but est de faire gagner un séjour d'une semaine (7 jours – 6 nuits) dans un mobil-home « Eden » deux chambres, suivant les modalités prévues à l'article 2, au gagnant (ci-après le gagnant), désignées conformément à l'article 3 à la suite d'une publication postée sur le réseau social Instagram @campingparadis.lapommedepin.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent participer au tirage au sort.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram. Ce tirage au sort n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice.

Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige.

2. PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir au moins 18 ans.
- Être titulaire d'un compte Instagram.

Le personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du tirage au sort ne peuvent participer.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.



Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

2.2 Moyens de participation

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur notre réseau social : <https://instagram.com/campingparadis.lapommedepin/>

Il y aura un lot à gagner par tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, le participant devra respecter chacune des étapes suivantes :

- I. Liker la publication et être abonné au compte Instagram @campingparadis.lapommedepin
- II. Identifier en commentaire deux personnes
- III. Partager le Jeu concours en story

La participation au tirage au sort est limitée à un commentaire par personne sur la publication.

3. DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

3.1 Lots à gagner

Dans le cadre du Jeu Concours, 1 lot « Séjour d'une semaine dans un mobil-home Eden pour 4 personnes » est à gagner. La valeur du lot est variable selon la période à laquelle le gagnant utilisera son lot.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur en numéraire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total, ni sous une autre forme de versement, y compris si le gagnant ne peut se rendre disponible pour profiter du lot attribué.

Plus généralement, le lot ne peut faire l'objet d'aucune compensation ni échange.

Le lot est valable pour un maximum de 4 personnes en mobil-home EDEN – 2 chambres, pour un séjour de 7 nuits entre le 01 juin et le 30 juin 2024, hors période scolaire, selon les disponibilités et sur réservation, au plus tard un mois avant la date de séjour souhaitée.

Les trajets aller-retour pour effectuer ce séjour sont à la charge du gagnant ainsi que les taxes de séjours.

Le lot ne pouvant être remis par la suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, sera conservé par la société organisatrice.



3.2 Désignation du gagnant

Les participants ont jusqu'au 07 janvier 2024 minuit pour participer. Le Camping Paradis La Pomme de Pin désignera par tirage au sort le gagnant du concours le 08 janvier 2024 parmi l'ensemble des personnes ayant participé et ayant respecté les conditions stipulées à l'article 2.2. Ainsi, le gagnant du Jeu sera averti le 08 janvier 2024.

Le Camping Paradis la Pomme de Pin informera le gagnant par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer au jeu, ce que chaque participant accepte expressément. Le gagnant sera invité, à envoyer par message privé sur le compte Instagram du Camping Paradis La Pomme De Pin son nom, prénom, son adresse électronique et téléphone de contact, ainsi que la confirmation d'acceptation du lot.

Le gagnant disposera d'un délai de quatorze jours à compter de l'annonce du gagnant pour confirmer l'acceptation du lot et partager ses coordonnées. Le gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non-délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

4. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La Société Organisatrice peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot attribué.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice

5. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.



Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par e-mail à l'adresse suivante info@pommedepin.net lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

6. LIMITE DE RESPONSABILITES

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.



7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Camping Paradis La Pomme de Pin – Rue Vincent Auriol – 85520 JARD-SUR-MER

8. CONSULTATION DU REGELEMENT

Le règlement est disponible sur le site internet du camping : <https://www.campingjard.fr/>, sur la page Téléchargements et adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu.

La demande s'effectue, par e-mail à : info@pommedepin.net Une seule demande de copie sera prise en compte par participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet : <https://www.campingjard.fr/>

9. LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.